

Offre d'achat

AMALIA France

39 Rue Sadi Carnot, Cambrai, France (59400)



Avec le concours de :

Agence SOLEA IMMOBILIER (AMALIA FRANCE), dont le siège social est situé 39 Rue Sadi Carnot, Cambrai, France (59400).

L'agence est assistée par **Madame Pauline DUGAS** - EI, agent commercial indépendant, inscrit au Registre Spécial des Agents Commerciaux sous le numéro 922265798 R.S.A.C Douai, ayant tout pouvoir à cet effet.

OFFRANT

Monsieur Jonathan, Roger, Henri MACHU.

Téléphone : +33 6 77 43 35 70

Mail : jonathanmachu1402@gmail.com

Ci-après désigné "l'Offrant" ou "l'Acquéreur".

PRÉSENCE - REPRÉSENTATION

OFFRE

L'Offrant s'engage à acquérir aux conditions arrêtées ci-après, avec faculté de substitution éventuelle, les biens immobiliers ci-après désignés.

Il reconnaît que ces conditions ont été négociées par l'Agence indiquée en tête de l'offre, titulaire d'un mandat de négociation régulièrement inscrit sur son Registre des mandats sous le numéro 6271.

DÉSIGNATION DU BIEN

Bien individuel

Un bien individuel à usage d'habitation, situé **56 Rue de la Paix, 59540 Caudry, France (59540)**.

Désignation du Bien vendu :

Maison de ville - 3 chambres

Vendue Louée

Bail signé le 06/06/2023

L'intégralité de ce Bien sera désignée dans l'offre sous le terme "le Bien".

PRIX DE L'ACQUISITION

L'Acquéreur fait une offre au Vendeur, d'acquérir les biens désignés, au prix de **CINQUANTE MILLE EUROS (50 000,00 €)**.

FRAIS D'ACTE

A titre indicatif, les frais d'acte authentique de vente peuvent être estimés à la somme de : **CINQ MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS (5 298,00 €)**.

HONORAIRES DE L'INTERMÉDIAIRE IMMOBILIER

En cas de réalisation de l'opération, l'intermédiaire immobilier aura droit à une rémunération d'un montant total de **CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) TTC**.

Ces honoraires sont à la charge du Vendeur.

Il est précisé que le taux actuel de la TVA est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale ; le taux appliqué sera celui en vigueur le jour où les honoraires seront exigibles.

Cette rémunération sera exigible le jour où l'opération sera effectivement conclue et réitérée par acte authentique.

L'Acquéreur supportera en sus l'ensemble des frais, droits et émoluments relatifs à l'acte authentique de vente.

FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

L'Offrant déclare vouloir financer l'acquisition de la manière suivante :

- par un apport personnel d'un montant total de **50 000,00 €**
- sans faire recours à un emprunt bancaire. Si l'offre est acceptée, l'Offrant devenu Acquéreur devra reproduire au sein de la promesse de vente, une mention manuscrite déclarant son non recours à un prêt, conformément à l'article L. 313-42 du Code de la Consommation.

CONDITIONS ET CHARGES DE L'ACQUISITION

La vente sera soumise aux charges et conditions ordinaires.

Elle sera également soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Que les titres de propriété antérieurs, les pièces d'urbanisme ou autres, ne révèlent pas de servitudes, de charges, ni de vices non révélés aux présentes et pouvant grever l'immeuble et en diminuer sensiblement la valeur ou le rendre impropre à sa destination.
- Que l'état hypothécaire ne révèle pas de saisies ou d'inscriptions dont la charge augmentée du coût des radiations à effectuer serait supérieure au prix, et pour lesquelles inscriptions il n'aurait pas été obtenu de mainlevée ou dispense de purge des inscriptions par les créanciers.

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE VENDEUR

L'offre d'achat formulée par l'Acquéreur est valable pendant un mois à compter de sa signature définitive par l'Acquéreur.

L'offre deviendra caduque passée cette date à défaut d'acceptation du Vendeur, sans autres formalités, sauf accord contraire de l'Acquéreur.

L'acceptation de l'Offre par le Vendeur devra être effectuée par écrit.

En cas d'acceptation, un avant-contrat de vente sera ensuite signé par le Vendeur et l'Acquéreur dans les plus brefs délais.

Il est rappelé aux parties qu'une offre acceptée sans réserves constitue un accord sur la chose et sur le prix au sens des articles 1583 et 1589 du Code civil.

En cas de refus de réitérer la vente, après acceptation de l'offre :

- le Vendeur pourra être contraint de vendre les biens susvisés par tous les moyens et voies de droit, en supportant les frais de poursuites. S'il venait à décéder, ses héritiers et ayants droit seront tenus d'exécuter la présente ;
- L'Acquéreur sous réserve de la levée des éventuelles conditions suspensives applicables ou de l'exercice d'un éventuel droit de rétractation, sera tenu d'acheter. Toutefois, s'il venait à décéder, ses héritiers et ayants droit auront la faculté de se désister sans indemnité.

SIGNATURES

Jonathan, Roger, Henri MACHU

Jean Marc MUSMEAUX

Sandrine MUSMEAUX

Pauline DUGAS